Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201719-20251219-ST19122025103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	25	2	1	26

DATE DE LA CONVOCATION
12 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE
12 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, et le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, A. JOUAN, N. OGER, J.-R. BANNIER, K. JOUAN, Y. AUFFRET, I. LE GUILLOUX, R. GAREL, G. BIDAN, J.-P. FONTAINE, J.-M. OGER, M. CARREE, F. LE PENVEN-HERARD, H. BELOEIL, S. ROUAULT, S. ROOS, B. CORGNET, M. BRESSET, M. VISDELOUP, J. HAMON, M. LEBAS, D. LE TURDU, H. LE PAJOLEC, M.-P. MEGRET, M. TOUBOULIC.*

Absent(e)s excusé(e)s : *Y. JEGLOT, J.-J. BRIENT.*

Pouvoirs : *J.-J. BRIENT à M. VISDELOUP.*

Secrétaire de séance : *G. BIDAN.*

DELIBERATION N° 2025-103

CONVENTION AVEC LE SDE POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS SUR LE MOBILIER D'ECLAIRAGE

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) est le gestionnaire du réseau d'éclairage public de la commune de Plaintel.

Dans ses missions, il veille à ce que toute intervention sur le réseau d'éclairage public soit préalablement valider par le gestionnaire.

Pour son projet de vidéoprotection, la commune a prévu de positionner des caméras sur 6 mâts d'éclairage public.

Cette occupation engendre une redevance au titre du droit d'usage des ouvrages d'éclairage public. Le montant du droit d'usage est facturé une seule fois comme suit : 32,98 € par support utilisé soit 6 x 32,98 € = 197,88 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Raymond BANNIER,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention annexée avec le SDE 22 concernant l'utilisation du réseau d'éclairage public pour la pose d'équipements connexes.

AUTORISE le maire à verser la somme de 197,88 € au SDE 22, au titre du droit d'usage des ouvrages d'éclairage public.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance,
Ginette BIDAN,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR